



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 Juillet 2023 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER et Mme Valérie LOPEZ Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué, Mme. Liliane WEBER, MM. Jacky LUX et Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et M. Jean-Claude BATT et Mme Fatma EKSIN SONMEZ

Absents excusés : M. Lionel GABEL, Mme Patricia RITTER et Mme Sabine FERNBACH

Absents excusés avec procuration :

M. Daniel BECK à M. Dany INGWEILER
Mme Isabelle CERBINO à Mme Valérie LOPEZ
Mme Elodie CASTELO à M. Jean Claude BATT
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER

Absents non excusés : M. Ilian DOUGHOUAS, Mme Virginie HECHT, Mme Aurélie DUPARCQ, Mme Stéphanie GRUNENWALD et Mme Véronique ESCARTIN

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	15

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 28 juin 2023.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

* M. le Maire remercie les citoyens, agents et élus ayant soutenu lundi 3 juillet le message de cohésion nationale.

* Chasse : M. le Maire rappelle que les consultations concernant le produit de la chasse sont en cours. Les propriétaires ont le choix entre la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires ou l'abandon du produit à la Commune. Pour que la Commune puisse récupérer le produit de la chasse, elle doit réunir une double majorité (2/3 des propriétaires représentant 2/3 des surfaces).

M. le Maire explique d'une part que le produit est très faible pour une grande majorité de propriétaires en cas de répartition et d'autre part que l'abandon de ce produit au profit de la Commune permet l'entretien notamment des fossés ou des chemins.

* M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance avant les congés estivaux. A ce titre, il souhaite remercier l'engagement de chacun. Il précise également qu'il s'agit d'une année spéciale avec le jubilé. Ce jubilé sera réalisé sur trois week-end : à Griesbach le 14 juillet, à Gundershoffen fin août lors du Meesti et début septembre à Eberbach lors de la marche des trois villages. Pour le jubilé de nombreux événements sont prévus comme la plantation d'arbres remarquables, l'enfouissement de balises temporelles ou encore la mise en place de bornes.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 31 MAI 2023 AU 28 JUIN 2023 DECISIONS CONCERNANT :

↳ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2023	2	
--	---	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
NEANT		

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
05/2023	01/06/2023	BON Gilbert	COL06-B-003	Columbarium	15 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
NEANT					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
NEANT					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

NEANT

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	ORGANISME	MONTANT
	NEANT	

52/2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUIN 2023 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

53/2023 - FINANCES : M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) :

Par délibération n°25/2023 du 06 Avril 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de cette nomenclature, la Ville doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au Règlement Budgétaire et Financier sont définies par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- La gestion pluriannuelle et financière des crédits (modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP)).

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de M. le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25/2023 du 06 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
VU l'avis favorable du comptable public en date du 23 janvier 2023,
CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération.

54/2023 - FINANCES : M57 – AUTORISATION A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDIT :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°25/2023 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

55/2023 – FINANCES – MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D'AVENANTS « TIERS-LIEU - MARCHÉ COUVERT », AVENANT N°1 - LOT 4 : DALLAGE :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 4 : Dallage », un coût supplémentaire est dû à l'augmentation du prix du m³ de béton pour la réalisation du dallage de la partie « Marché Couvert ». M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour ce lot dont l'attributaire est l'entreprise Renner et fils.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 949,50 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 17 919,09 € HT à 18 868,59€ HT soit une augmentation de 5,30 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal,
VU le projet d'avenant n°1 pour le « Lot 4 : Dallage » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert »,
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Renner et fils, lié à l'augmentation du prix du béton pour le « Lot 4 : Dallage » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 949,50 € HT (1 139,40 € TTC) fera passer le marché de 17 919,09 € HT (21 502,91 € TTC) à 18 868,59 € HT (22 642,31€ TTC) soit une augmentation de 5,30% par rapport au marché initial,

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

56/2023 – FINANCES – MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D’AVENANTS « TIERS-LIEU - MARCHÉ COUVERT », AVENANT N°1 - LOT 8 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium », la mise en place d’un contrôle d’accès (portes avec serrures électriques), le rajout de tablettes extérieures et des percements entraînent un coût supplémentaire pour les travaux. M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d’avenant n°1 pour ce lot dont l’attributaire est l’entreprise Schreiner.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 6 828,00 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 29 071,00 € HT à 35 899,00 € HT soit une augmentation de 23,50 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d’autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d’avenant n°1 pour le « lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert »,

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d’approuver l’avenant n°1 au marché conclu avec l’entreprise Schreiner, lié à la mise en place d’un contrôle d’accès, au rajout de tablettes extérieures et percements pour le « lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d’un montant de 6 828,00 € HT (8 193,60 € TTC) fera passer le marché de 29 071,00 € HT (34 885,20 € TTC) à 35 899,00 € HT (43 078,80 € TTC) soit une augmentation de 23,50% par rapport au marché initial,

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l’article 2313 du budget de l’exercice en cours,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l’application de la présente décision

57/2023– FINANCES – MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D’AVENANTS « TIERS-LIEU - MARCHÉ COUVERT », AVENANT N°1 – LOT 16 : « GRILLES ET RIDEAUX METALLIQUES/PORTES » :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 16 : Grilles et rideaux métalliques/portes », la mise en place d’une grille supplémentaire et l’équipement des portes de services de gâches électriques entraînent un coût supplémentaire pour les travaux. M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d’avenant n°1 pour ce lot dont l’attributaire est l’entreprise Bergheimer.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 15 574,83 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 33 000,00 € HT à 48 574,83 € HT soit une augmentation de 47,20 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

M. le Maire profite de ce point pour évoquer l'avancée du chantier du Tiers-lieu/marché couvert. La partie Marché couvert est presque terminée et sera disponible pour le Meesti et au marché à la rentrée. Les travaux relatifs aux tiers-lieux notamment l'aménagement intérieur seront réalisés après la rentrée, l'ouverture est prévue au premier semestre 2024.

Le Conseil Municipal,
VU le projet d'avenant n°1 pour le « lot 16 : Grilles et rideaux métalliques/portes » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert »,
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins une abstention de M. Sacha KOENIG,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Bergheimer, lié à l'installation d'une grille supplémentaire et l'équipement des portes de services de gâches électriques pour le « lot 16 : Grilles et rideaux métalliques/portes » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 15 574,83 € HT (18 689,80 € TTC) fera passer le marché de 33 000,00 € HT (39 600,00 € TTC) à 48 574,83 € HT (58 289,80 € TTC) soit une augmentation de 47,20 % par rapport au marché initial,

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

58/2023 - FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME

M. le Maire a été informé par courrier reçu en date du 12 juin 2023 que le Trésorier de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole se trouve dans l'impossibilité de recouvrer le titre de recette à l'encontre de la société SCI TG représentée par M. Thierry GUTH (route de Gumbrechtshoffen – ZA de la Hardt Ouest – 67110 Gundershoffen) concernant le solde d'une taxe locale d'équipement d'un montant à recouvrer de 631,00 €. Le comptable public propose donc l'admission en non-valeur de ce titre.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal. Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de refuser l'admission en non-valeur de la somme de 631,00 € due par les susnommés.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1 et L.2541-12,
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public reçu en date du 12 juin 2023,
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECISE de refuser l'admission en non-valeur la somme de 631,00 € (Six cent trente et un euros), relative au solde d'une taxe locale d'équipement, due par la société SCI TG représentée par M. Thierry GUTH domiciliée route de Gumbrechtshoffen – ZA. de la Hardt Ouest – 67110 Gundershoffen,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

59/2023 - AMENAGEMENT FONCIER – COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) – MISE EN PLACE DES MEMBRES :

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 30 Janvier 2023, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUNDERSHOFFEN.

1) Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal désigne Mme Sylvia LEININGER domiciliée 9 rue des Saules, Griesbach à Gundershoffen (67110) conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

2) Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne :

M. Daniel BECK domicilié au 4A Grand'rue à Gundershoffen (67110), conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme Valérie LOPEZ domiciliée au 10 rue de la forêt à Gundershoffen (67110), conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3) Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 06 juin 2023 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 30 avril 2023.

M. le Maire précise que les titulaires et suppléants seront invités à chaque réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Lors de la présence des titulaires, les suppléants auront voix consultative. M. le Maire précise qu'il lui semble important d'associer tous les membres à chaque réunion étant donné qu'il s'agit d'une procédure longue de 5, 6 voire 7 ans.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Thomas AMANN
M. Jean-Georges BENE
M. Charles BUTZIG
M. Bruno KEIFF
M. Alfred KLEIN
M. Didier MEYER
M. Régis RUCH
M. Claude URBAN

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

M. le Maire précise qu'une candidature a été invalidée. Il s'agit de la candidature de Mme Brigitte DANGLER. En effet, la personne n'a pas déposé elle-même sa candidature en présentant un justificatif d'identité. M. le Maire précise également que la famille DANGLER est représentée au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier par M. Ernest DANGLER désigné par la chambre d'agriculture.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Pour cette élection, M. le Maire et M. INGWEILER seront les assesseurs et feront le compte rendu.

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Thomas AMANN : 1 voix
M. Jean-Georges BENE : 14 voix
M. Charles BUTZIG : 0 voix
M. Bruno KEIFF : 0 voix
M. Alfred KLEIN : 3 voix
M. Didier MEYER : 0 voix
M. Régis RUCH : 0 voix
M. Claude URBAN : 1 voix

> M. Jean-Georges BENE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il est élu titulaire de la Commission Communales d'Aménagement Foncier.

Ont obtenu au second tour :

M. Thomas AMANN : 2 voix
M. Charles BUTZIG : 0 voix
M. Bruno KEIFF : 1 voix
M. Alfred KLEIN : 5 voix
M. Didier MEYER : 1 voix
M. Régis RUCH : 0 voix
M. Claude URBAN : 10 voix

> M. Claude URBAN ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour, il est élu titulaire de la Commission Communales d'Aménagement Foncier.

Ont obtenu au troisième tour :

M. Thomas AMANN : 5 voix
M. Charles BUTZIG : 0 voix
M. Bruno KEIFF : 1 voix
M. Alfred KLEIN : 7 voix
M. Didier MEYER : 6 voix

M. Régis RUCH : 0 voix

> M. Alfred KLEIN ayant obtenu la majorité relative au 3^{ème} tour, il est élu titulaire de la Commission Communales d'Aménagement Foncier.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. Thomas AMANN : 9 voix

M. Charles BUTZIG : 0 voix

M. Bruno KEIFF : 1 voix

M. Didier MEYER : 9 voix

M. Régis RUCH : 0 voix

> Aucun Candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il convient de réaliser un second tour pour l'élection des suppléants.

Ont obtenu au second tour :

M. Thomas AMANN : 9 voix

M. Charles BUTZIG : 0 voix

M. Bruno KEIFF : 2 voix

M. Didier MEYER : 8 voix

M. Régis RUCH : 0 voix

> Aucun Candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il convient de réaliser un troisième tour pour l'élection des suppléants.

Ont obtenu au troisième tour :

M. Thomas AMANN : 9 voix

M. Charles BUTZIG : 0 voix

M. Bruno KEIFF : 1 voix

M. Didier MEYER : 9 voix

M. Régis RUCH : 0 voix

> MM. Thomas AMANN et Didier MEYER étant à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. M. Didier MEYER est donc élu suppléant de la Commission Communales d'Aménagement Foncier.

Ont obtenu au quatrième tour :

M. Thomas AMANN : 13 voix
M. Charles BUTZIG : 0 voix
M. Bruno KEIFF : 6 voix
M. Régis RUCH : 0 voix

> Thomas AMANN ayant obtenu la majorité relative au 4^{ème} tour, il est élu suppléant de la Commission Communales d'Aménagement Foncier.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Jean-Georges BENE domicilié à Gundershoffen (67110) sis 13 rue des prés.
M. Claude URBAN domicilié à Gundershoffen (67110) sis 18 rue du sable.
M. Alfred KLEIN domicilié à Gundershoffen (67110) sis 1B rue principale à Schirlenhof.

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. Didier MEYER domicilié à Gundershoffen (67110) sis 2 route de Morsbronn à Eberbach.
M. Thomas AMANN domicilié à Gundershoffen (67110) sis 21 rue principale à Griesbach.

60/2023 – LOCATION DES CHASSES COMMUNALES – BAIL 2015/2024 DEMISSION D'UN ASSOCIE ET NOMINATION :

Le Maire précise que, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, les associés, détenteur du droit de chasse, sont agréés par le conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil que M. Jean-Marie JACQUES Président de l'association de chasse « les chasseurs d'Uttenhoffen » nous a fait parvenir un courrier indiquant :

- La démission d'un des associés, à savoir M. André BAUER ;
- L'élection de M. Jacques LEICHTNAM.

L'assemblée générale annuelle « les chasseurs d'Uttenhoffen » s'est tenue le 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal,
VU le courrier de l'association de chasse « Les chasseurs d'Uttenhoffen »,
VU le dossier de candidature de M. LEICHTNAM,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver la démission M. BAUER André en tant qu'associé du lot de chasse N° 2,

DECIDE d'approuver l'élection de M. Jacques LEICHTNAM,

CHARGE M. le Maire de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

61/2023 - LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : CONSULTATION DE LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN EN TANT QUE PROPRIETAIRE FONCIER SUR D'AUTRES BANS COMMUNAUX :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Gundershoffen est elle-même propriétaire de terrains dans des villages voisins pour lesquels elle doit rendre un avis en ce qui concerne l'affectation du produit annuel de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de se prononcer pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune concernée,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

62/2023 - LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : CONSULTATION DE LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN EN TANT QUE PROPRIETAIRE FONCIER SUR SON BAN COMMUNAL :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Gundershoffen, est elle-même propriétaire de terrains sur son ban communal pour lesquels elle doit rendre un avis en ce qui concerne l'affectation du produit annuel de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir écouté l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de se prononcer pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune concernée ;

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

63/2023 - RESSOURCES HUMAINES : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°47/2023 DU 8 JUIN 2023 :

M. le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 08 juin 2023 concernant l'augmentation de temps de travail de Mme WAMBACH qui devait se mettre en place le 1^{er} janvier 2024.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération n°47/2023 du 8 juin 2023.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 du code,
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'annuler la délibération n°47/2023 du 8 juin 2023,

DECIDE de supprimer l'emploi prévu à compter du 01/01/2024, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h00/semaine,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

64/2023 - RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS DE POSTES :

M. le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu du point précédent et au vu du départ à la retraite de Mme WALTER il y a lieu de créer un poste en charge de la gestion des salles, de la facturation, des conventions ainsi que d'autres tâches annexes.

Pour ce faire il y a lieu de créer à compter du 08/07/2023, afin de maximiser nos chances de recrutement :

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35h00/semaine.

- un emploi de rédacteur territorial à temps complet de 35h00/semaine

- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet de 35h00/semaine

- un emploi d'animateur territorial à temps complet de 35h00/semaine

L'ensemble de ces postes ne seront pas pourvus mais permettront un choix plus élargi de candidats potentiels de façon à effectuer le recrutement le plus efficient.

M. Jacky LUX demande ce qu'est précisément la gestion des salles.

M. le Maire répond qu'il s'agit notamment du suivi des réservation des salles et demande de location avec les différents documents, les états des lieux. Par la suite cela sera aussi la gestion du Tiers-lieu.

Mme Jacqueline AMANN demande ce qu'il en est des autres postes, notamment, si, une fois le poste pourvu, les autres seront supprimés.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le tableau des effectifs sera mise à jour à ce moment-là.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 du code,

VU le tableau des effectifs,

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 08 juillet 2023,

DECIDE de la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 08 juillet 2023,

DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 08 juillet 2023,

DECIDE de la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 08 juillet 2023,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

65/2023 – CONVENTION AF COMMUNICATION :

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la société « AF Communication » de façon à lui confier en exclusivité la réalisation de son plan de ville.

M. le Maire soumet au Conseil la nouvelle convention jointe.

La présente convention est établie pour deux parutions d'une validité de 2 ans. Ainsi sont prévues les réalisations des plans 2025, et 2027. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie 4 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,
VU l'exposé réalisé par M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler la convention avec la société « AF Communication » pour la réalisation des plans de ville,

DIT que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la société « AF Communication ».

66/2023 – CONVENTION AVEC LE CLUB VOSGIEN :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite la mise en place d'une convention avec le Club Vosgien de Niederbronn/Reichshoffen (CVNR).

M. le Maire soumet au Conseil le projet de convention jointe et demande à Mme Valérie LOPEZ d'apporter des précisions sur le sujet.

Mme Valérie LOPEZ présente le projet. Plusieurs réunions de terrains ont été réalisées afin de voir quels sentiers étaient intéressants. Un des projets de sentiers relierait Gundershoffen (depuis la Gare) jusqu'à Elsasshausen. Le but est aussi de créer un petit évènement avec Territoire 1870. Une marche découverte sera organisée le 6 août avec Frœschwiller (balisage sera réalisé ultérieurement par le club vosgien). Le club vosgien va travailler sur différents sentiers. Mme Valérie LOPEZ remercie les différents partenaires.

M. le Maire remercie les différents partenaires ayant travaillé sur le projet.

La présente convention est établie pour une durée de 9 ans soit jusqu'en 2032. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie 3 mois avant la date anniversaire.

Le tarif est révisable chaque année selon les modalités fixées dans la convention, les tarifs figurent en annexe de la convention.

Le Conseil Municipal,
VU le projet de convention,
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Club Vosgien de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen,

PREND ACTE que les tarifs seront révisés annuellement par le Club Vosgien.

67/2023 – E.S. – RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION 2022 :

Le rapport annuel 2022 d'E.S. a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation du rapport est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

68/2023 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SERS :

Le rapport d'activité de la SERS pour 2022 a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation du rapport est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

COMMUNICATIONS :

M. le Maire souhaite la réussite du collège du second Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), installé le 06 juillet avant la séance du Conseil Municipal.

M. Dany INGWEILER fait le point sur les différentes manifestations à venir :

- La distribution des bulletins de la Communauté de Communes est en cours.

- 13/14 juillet : rendez-vous 18h30 à la Charrue le 13 juillet pour la cérémonie, cela sera notamment suivi du bal des pompiers et du feu d'artifice. Le 14 juillet, il y aura une cérémonie à Eberbach à 9h30 puis à Griesbach à 10h30. Cela marquera également le début des célébrations pour le jubilé avec la plantation d'un arbre remarquable et l'enfouissement de la capsule à Griesbach après la cérémonie.

- 25 juillet : Don du sang à Gundershoffen.

- Le Meesti aura lieu fin aout. Lors de cet évènement les chars retraceront les 5 dernières années pour fêter le jubilé. La plantation d'un arbre remarquable et l'enfouissement d'une capsule aura lieu à Gundershoffen le samedi soir.

- 9/10 septembre : jubilé, marche des trois villages, forum des associations. Le 9 septembre matin aura lieu la visite de la STEP et l'après-midi le forum des associations, la remise des médailles communales, la remise des champions et la remise pour le fleurissement. Le 10 septembre aura lieu la marché des trois villages avec à midi sanglier à la broche à Eberbach ainsi que la plantation d'un arbre remarquable et l'enfouissement d'une capsule.

- Le programme de la fête des lumières est presque fixé.

M. le Maire précise que pour les festivités du 14 juillet, la préfecture laisse un peu de latitude aux Maires. M. le Maire a décidé de maintenir le feu d'artifice.

La séance est levée à 22h02.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Juillet 2023

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
52/2023	Administratif	Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 juin 2023	Unanimité
53/2023	Finances	M57 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Unanimité
54/2023	Finances	M57 : Autorisation à procéder à des mouvements de crédits	Unanimité
55/2023	Finances	Marches publics : mise en place d'avenants « tiers-lieu -marche couvert », avenant n°1 – « Lot 4 : Dallage »	Unanimité
56/2023	Finances	Marches publics : mise en place d'avenants « tiers-lieu -marche couvert », avenant n°1 – « Lot 8 : menuiseries extérieures aluminium »	Unanimité
57/2023	Finances	Marches publics : mise en place d'avenants « tiers-lieu -marche couvert », avenant n°1 – « Lot 16 : Grilles et rideaux métalliques/portes »	Unanimité (moins une abstention M. Sacha KOENIG)
58/2023	Finances	Admission en non-valeur des taxes	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

		d'urbanisme	
59/2023	Urbanisme	Aménagement foncier – Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) – mise en place des membres	Unanimité pour la désignation des conseillers et vote pour les propriétaires
60/2023	Chasse	Location des chasses communales – bail 2015/2024 démission d'un associé et nomination	Unanimité
61/2023	Chasse	Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1 ^{er} février 2033 : consultation de la commune de Gundershoffen en tant que propriétaire foncier sur d'autres bans communaux	Unanimité
62/2023	Chasse	Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1 ^{er} février 2033 : consultation de la commune de Gundershoffen en tant que propriétaire foncier sur son ban communal	Unanimité
63/2023	Ressources humaines	Annulation de la délibération n°47/2023 du 8 juin 2023	Unanimité
64/2023	Ressources humaines	Créations de postes	Unanimité
65/2023	Administratif/ communication	Convention AF communication	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

66/2023	Administratif	Convention avec le Club Vosgien	Unanimité
67/2023	Administratif/divers	E.S. – rapport annuel de concession 2022	Prend note
68/2023	Administratif/divers	Rapport d'Activité 2022 – SERS	Prend note

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 12 juillet 2023.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.



Le Maire,
Victor VOGT

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 06 Juillet 2023


Victor VOGT	Maire
Dany INGWEILER	Adjoint Secrétaire de séance
Valérie LOPEZ	Adjointe
Daniel BECK	Adjoint
Jacques BURGER	Conseiller
Jacqueline AMANN	Conseillère
Georges MEYER	Maire-Délégué
Liliane WEBER	Conseillère
Sabine FERNBACH	Conseillère
Jacky LUX	Conseiller
Isabelle CERBINO	Conseillère
Patricia RITTER	Conseillère
Sacha KOENIG	Conseiller
Alexandre RIFFEL	Conseiller
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée
Stéphane RUSCH	Conseiller
Véronique ESCARTIN	Conseillère
Lionel GABEL	Conseiller
Anne BECKER	Conseillère
Aurélié DUPARCQ	Conseillère
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère
Pascal CHRISTMANN	Conseiller
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller
Virginie HECHT	Conseillère
Elodie CASTELO	Conseillère
Jean-Claude BATT	Conseiller
Fatma SONMEZ	Conseillère